



Strasbourg, le 19 août 2014  
[files35f\_2014.doc]

**T-PVS/Files (2014) 35**

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**Comité permanent**  
34<sup>e</sup> réunion

Strasbourg, 2-5 décembre 2014

---

**Plainte en attente**

**MENACES POUR L'APRON DU RHONE (*ZINGEL ASPER*)  
DANS LE DOUBS (FRANCE)  
ET DANS LE CANTON DU JURA (SUISSE)**

***RAPPORT DU GOUVERNEMENT DE LA FRANCE***

*Document établi par  
La Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, France*

**RAPPORTAGE DE LA FRANCE A LA CONVENTION DE BERNE  
CONCERNANT LA PLAINTÉ SUR L'APRON DU RHONE (*ZINGEL ASPER*)**

Suite à la recommandation n°169 (2013) du Comité permanent de la Convention de Berne sur l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le département du Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse), nous vous faisons parvenir, ci-après, le rapportage de la France faisant état de l'avancement du dossier en France et, en particulier, des travaux engagés depuis la dernière séance du Comité permanent (3-6 décembre 2013).

**Recommandations destinées à la France et à la Suisse n°1 à 10**

- 1. Améliorer et assurer la mise en œuvre des mesures nécessaires pour maintenir ou restaurer, dans un état de conservation favorable, le milieu naturel et la population de l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) à l'horizon 2016, dans le secteur transfrontalier du Doubs en Suisse et en France, ainsi que dans la Loue en France.**

La mise en œuvre des mesures nécessaires afin de restaurer dans un état de conservation favorable la population d'Apron s'insère pour la France dans le cadre de la mise en œuvre du plan national d'action en faveur de l'Apron du Rhône (2012-2016) en cours de mise en œuvre<sup>1</sup>.

Les actions spécifiques s'inscrivant en réponse à la recommandation susmentionnée sont présentées de manière détaillée ci-dessous.

- 2. Améliorer la qualité écologique du site Emeraude CH02 - Clos du Doubs/Saint-Ursanne et des sites Natura 2000 FR4301298 – Vallée du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs et FR4301291 - Vallée de la Loue en faveur de l'Apron et des autres espèces protégées pour lesquelles ces sites ont été classés, en préservant et en restaurant, si nécessaire, les caractéristiques du Doubs et de la Loue qui revêtent une importance majeure pour l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) et pour d'autres espèces protégées.**

Les documents d'objectif des sites Natura 2000 FR4301298 – Vallée du Dessoubre, de la Réverotte<sup>2</sup> et du Doubs et FR4301291 - Vallée de la Loue et du Lison<sup>3</sup> (les sites de la Loue et du Lison ont été fusionnés) ont été respectivement approuvés en 2009 et en 2011. Ils sont en cours de mise en œuvre.

Des contacts ont également été établis auprès de nos partenaires suisses dans l'optique d'un travail en commun sur le site écologique Emeraude CH02 - Clos du Doubs/Saint-Ursanne.

- 3. Accélérer les mesures d'élimination progressive, à l'horizon 2016, des effets néfastes des centrales hydro-électriques (Châtelot, Refrain et La Goule) sur l'habitat des poissons, conformément aux objectifs définis dans les obligations légales en vigueur (loi suisse sur la protection des eaux et Directive cadre sur l'eau de l'UE) sur le débit minimum, la connectivité, la charge du lit de la rivière et les variations du débit, et dans le respect des engagements pris par le groupe binational sur la gestion des débits.**

Les travaux relatifs à l'amélioration du régime hydrologique du Doubs sont traités au sein du groupe de travail international « gestion des débits ». Pour la France, ce groupe est piloté par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté.

Le groupe de travail « gestion des débits » s'est réuni quatre fois depuis la dernière réunion du comité permanent de la Convention de Berne (6 février 2014 ; 7 mai 2014 ; 11 juin 2014 ; 24 juin 2014). Les travaux effectués conjuguent des études de modélisation d'une part et des essais techniques « grandeur nature » ayant pour but de diminuer l'impact des variations de débits sur l'écosystème aquatique d'autre part. Ces essais ont été couplés avec des observations sur le terrain en collaboration avec les gardes pêche et les milieux associatifs de la pêche. Les travaux en cours visent à réviser le règlement d'eau du 5 février 1969 de manière à assurer une exploitation mieux coordonnée des trois ouvrages hydroélectriques sur le Doubs franco-suisse (Le Châtelot, Le Refrain, La Goule) et de fixer

---

1 <http://www.aprondurhone.fr/>

2 <http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-vallees-du-dessoubre-de-la-a286.html>

3 <http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/vallees-de-la-loue-et-du-lison-a1923.html>

des modalités d'exploitation qui réduisent les effets négatifs sur l'écosystème aquatique. La révision du règlement d'eau progresse et l'avancement des travaux peut être considéré comme satisfaisant.

Les premières consultations sur le projet de nouveau règlement d'eau vont être engagées au cours des semaines à venir.

L'objectif d'une révision complète pour la fin de 2014 semble réaliste.

**4. Œuvrer en faveur d'une modification de la gestion des centrales (Châtelot, Refrain et La Goûle) afin de les placer sous le contrôle d'un seul opérateur (au lieu de trois actuellement).**

Cette recommandation n'est pas envisageable dans le cadre légal des concessions actuelles. Elle ne pourrait être mise en œuvre que dans l'hypothèse d'un renouvellement concomitant des trois concessions, ce qui soulève un certain nombre d'obstacles juridiques qui ne sont pas levés à ce jour.

Toutefois, la révision du règlement d'eau vise à améliorer la coordination entre les trois exploitants et, *de facto*, va clairement dans le sens de la recommandation.

**5. Accélérer l'application des dispositions légales et des plans existants, relatifs à la qualité des eaux du Doubs, en particulier du point de vue du programme de renouvellement des usines plus anciennes de traitement des eaux usées – notamment dans le canton de Neuchâtel et dans le Haut-Doubs (France) – et des mesures de lutte contre l'eutrophisation du cours d'eau, afin d'atteindre un bon état chimique.**

Les travaux relatifs à l'amélioration de la qualité des eaux dans le Doubs sont traités essentiellement par le groupe de travail binational « qualité des eaux ». Pour la France, ce groupe est piloté par la Direction départementale des Territoires du Doubs. Depuis la réunion du comité permanent de la Convention de Berne, son groupe de travail technique s'est réuni trois fois (13 décembre 2013, 15 avril 2014, 25 juin 2014).

Lors de la réunion du groupe binational « qualité des eaux » à Saint-Ursanne le 22 janvier 2014, des fiches d'action ont été validées par les deux Etats<sup>4</sup>. Elles prévoient d'agir simultanément selon plusieurs axes pour réduire les flux de pollution, quelles que soient leurs origines. Parmi les objectifs prioritaires identifiés pour la France figurent un programme de réduction des pollutions liées à l'assainissement collectif à l'amont du Doubs franco-suisse (action A.1.1) et un programme d'amélioration du réseau d'assainissement à Villers-le-Lac (action A.1.2).

Une étude a été initiée en vue de rétablir la continuité écologique sur quatre seuils situés sur le Doubs frontalier (de l'amont vers l'aval : le seuil du Theusseret, les seuils de la Rasse et celui du Moulin du Plain). L'étude technique et juridique est en cours (dernier comité de pilotage le 25 juin 2014).

Des réflexions ont été lancées au sein du groupe de travail technique en vue d'élaborer un tableau de bord permettant de disposer d'un suivi cohérent et efficace de la mise en œuvre des actions sur le Doubs franco-suisse en matière de qualité des eaux. Mandat a été donné afin de disposer d'une méthodologie d'évaluation, basée sur une série d'indicateurs pertinents en termes de réalisation et d'effets sur le milieu.

**6. Renforcer la lutte contre les émissions et les rejets de polluants en tous genres - y compris ceux qui résultent des activités agricoles - dans les eaux du Doubs et de la Loue ; faire réaliser des expertises complémentaires sur la question, en couvrant toutes les sources pertinentes de pollution et en suggérant comment les réduire ou les éliminer ; intensifier en priorité les contrôles spécifiques pour certains polluants à haut risque, en veillant à leur réduction et à leur élimination progressive et/ou faire cesser les émissions qui constituent une menace particulière pour l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) et pour les autres espèces de poissons.**

Les travaux relatifs à l'amélioration de la qualité des eaux dans le Doubs sont traités essentiellement par le groupe de travail binational « qualité des eaux ». Pour la France, ce groupe est piloté par la Direction départementale des Territoires du Doubs. Depuis la réunion du comité

---

4 [http://www.eptb-saone-doubs.fr/IMG/pdf/fiches\\_actions\\_doubs\\_fs\\_v-finale.pdf](http://www.eptb-saone-doubs.fr/IMG/pdf/fiches_actions_doubs_fs_v-finale.pdf)

permanent de la Convention de Berne, son groupe de travail technique s'est réuni trois fois (13 décembre 2013, 15 avril 2014, 25 juin 2014).

Lors de la réunion du groupe binational « qualité des eaux » à St-Ursanne le 22 janvier 2014, une série de fiches d'action par région a été validée par les deux Etats. Ces fiches prévoient d'agir simultanément selon plusieurs axes pour réduire les flux de pollution, quelles que soient leurs origines.

Dans le département du Doubs, pour faire face aux problématiques de qualité de l'eau dans plusieurs cours d'eau et notamment la Loue, une gouvernance particulière a été mise en place. Elle s'appuie sur des réunions régulières des acteurs concernés par l'eau et les milieux aquatiques au sein de la Conférence « Loue et rivières comtoises ». La dernière réunion de cette conférence a eu lieu le 11 avril dernier<sup>5</sup>. Il convient de signaler que les membres de la Conférence sont assistés dans leurs travaux par un groupe scientifique animé par le professeur Jean-François HUMBERT (INRA)<sup>6</sup>.

Sur les bassins versants où sont localisées les populations d'Aprons et en amont de celles-ci, un projet de contrat de territoire qui couvrira le Haut-Doubs et la Haute-Loue est en cours d'élaboration. Ce projet, cohérent et complémentaire avec celui du Doubs franco-suisse, comporte les cinq axes principaux suivants : réduire les apports de nutriments, engager des actions de restauration de la morphologie et de restauration de la continuité, examiner les conséquences des pratiques halieutiques, mettre en œuvre des missions d'information, d'éducation et de respect de la Loi et des actions de réduction à la source des rejets de micro-polluants. Sur ce point particulier, une réunion préalable à la mise en place d'une action collective des industriels du Val de Morteau a eu lieu le 10 juillet dernier.

Il convient enfin de signaler côté français que le volet du règlement sanitaire départemental relatif à la gestion des effluents d'élevage a été renforcé par l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2014<sup>7</sup>. Ce nouveau règlement a pour effet d'homogénéiser la réglementation applicable aux élevages. Ainsi, les règles applicables en matière de stockage des effluents d'élevage et de conditions d'épandage de ces effluents sont pratiquement fixées, que les élevages relèvent ou non de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

**7. Collecter et synthétiser les connaissances existantes sur l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs et dans la Loue ; améliorer les échanges d'informations aux fins d'une bonne coordination des recherches menées en France et en Suisse, en exploitant notamment les connaissances et le savoir-faire acquis dans le cadre du programme LIFE Apron ; renforcer les recherches coopératives transfrontalières et les travaux de terrain afin de réunir des informations génétiques sur la population et définir une stratégie transfrontalière efficace pour la protection de l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) et d'autres espèces protégées.**

La collecte des connaissances sur l'Apron du Rhône sont synthétisées pour la France dans le cadre du plan national d'actions en faveur de cette espèce. Ces éléments sont mis en ligne sur le site internet dédié au suivi de ce plan.

En plus des populations connues et suivies, des prospections complémentaires ont été réalisées sur la Basse vallée du Doubs et sur la Lanterne. Ces prospections n'ont pas permis de détecter la présence d'Aprons dans ces cours d'eau.

A noter que dans le cadre de ce plan, des expérimentations sont faites en vue d'évaluer la faisabilité de la détection de l'Apron du Rhône grâce à l'ADN environnemental.

**8. Instaurer un système de surveillance systématique et méthodologiquement cohérent de l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) et de tous les paramètres environnementaux susceptibles d'affecter sa population.**

Cette recommandation est partiellement assurée à travers le suivi de l'évolution de la population d'Apron. Les principales sources de connaissance sur l'état des eaux découlent des données collectées

5 <http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/La-politique-de-l-Eau/La-Loue-et-les-rivieres-comtoises/2eme-conference-Loue-et-rivieres-comtoises-venredi-11-avril-2014>

6 <http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/La-politique-de-l-Eau/La-Loue-et-les-rivieres-comtoises/Groupe-scientifique-de-la-Conference-Loue-et-rivieres-comtoises>

7 <http://www.doubs.gouv.fr/content/download/10707/66061/file/arrete%202014101-0024%20modifiant%20le%20RSD.pdf>

en France pour la mise en œuvre de la Directive cadre européenne sur l'eau. Ces données sont accessibles à tous<sup>8</sup>.

A noter en ce qui concerne la Loue :

- I. une étude est en cours sous l'égide de l'Université de Franche-Comté sur la Loue ;
- II. la mise en place d'un groupe « métrologie » au sein du groupe scientifique mentionné plus haut. Ce groupe suivra la mise en place d'une station permettant l'acquisition de données (N, P, COD, MES...) en continue sur la Loue. Les premiers résultats devraient être disponibles en 2015. Ils viendront apporter des éléments sur les flux de nutriments et sur leur origine.

**9. Renforcer la coopération transfrontalière en coordonnant les activités de sauvegarde de l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) et d'amélioration de son habitat.**

La coopération transfrontalière avec la France est assurée par la participation aux travaux et aux séances du comité scientifique et technique du plan national d'actions en faveur de l'Apron (1 réunion en 2014).

**10. Faire un rapport sur les progrès dans la mise en œuvre de ces recommandations lors de chaque réunion du Comité permanent jusqu'à ce que l'Apron du Rhône bénéficie d'un statut de sauvegarde satisfaisant.**

Le présent rapport répond à cette recommandation et constitue le premier rapportage de la France.

---

8 Pour le Doubs franco-suisse : [http://sierm.eaurmc.fr/geo-sdage/synthese-fiches.php?codeFiche=DO\\_02\\_07&typeFiche=SB](http://sierm.eaurmc.fr/geo-sdage/synthese-fiches.php?codeFiche=DO_02_07&typeFiche=SB)

Pour la Loue : [http://sierm.eaurmc.fr/geo-sdage/synthese-fiches.php?codeFiche=DO\\_02\\_14&typeFiche=SB](http://sierm.eaurmc.fr/geo-sdage/synthese-fiches.php?codeFiche=DO_02_14&typeFiche=SB)